

Area with horizontal dotted lines for personal notes.



LIVRET D'ACCUEIL
DE L'USAGER

**CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR
MEDICALISÉ ATYPIQUE
LE RELAIS PARIS
(CAJM ATYPIQUE LE RELAIS PARIS)**

15, rue du Pôle Nord
75018 Paris

Tel : 01 42 23 52 21 - Fax : 09 59 54 25 14

cajm.lerelaisparis@elan-retrouve.org

www.elan-retrouve.fr

Les droits des patients et usagers

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation, en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veille au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris. Par l'intermédiaire de ce cahier, ils peuvent saisir la direction générale et la CDU.

La démarche qualité et la gestion des risques

L'attention portée au **respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins** sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

La certification

Les visites de certification concernent les établissements sanitaires et permettent à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

Les rapports de certification sont disponibles sur Scope Santé.

Les évaluations interne et externe

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention et à celle de votre représentant légal, afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé au CAJM ATYPIQUE LE RELAIS PARIS de vous aider à retrouver une meilleure autonomisation de vie.

Les professionnels qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter le meilleur accompagnement et vous soutenir dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques et de troubles du spectre autistique à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur Général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et l'accompagnement qui vous seront proposés répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.



M Bernard VERRIER
Président de Fondation

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques. A partir de 2008, un pôle autisme a été créé dans la fondation.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

Ses établissements sanitaires sont des Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (E.S.P.I.C.), Participant au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



Vos recours en cas de suggestion, réclamation ou litige

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de notre accompagnement. En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :

- ☞ Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront ;
- ☞ Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence est ouverte au secrétariat de direction le mardi. Ces plaintes sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations transversale à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information ;
- ☞ Si aucune solution n'est trouvée, l'utilisateur peut faire en dernier lieu un recours gracieux auprès de la « personne qualifiée » (tiers médiateur).

Les associations d'usagers

UNAFAM (Union des familles de malades psychiques et de leurs associations), association membre du Conseil d'Administration de l'Élan Retrouvé :

UNAFAM Section de Paris

101 avenue de Clichy – 75017 PARIS - Tél.: 01 45 20 63 13

LA MAIN A L'OREILLE

14 impasse des Jardins, 94230 CACHAN - lamainaloreille@gmail.com

ADVOCACY

(Association d'usagers en santé mentale, médico-sociale et sociale)

5, Place des Fêtes - 75019 PARIS

Tél. : 06 70 33 55 81- ru.advocacy@elan-retrouve.org

Informations générales

Les délais d'accès au dossier sont les suivants : au plus tôt dans les 48H au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande. La consultation se fera sur place, au cours d'un entretien, en présence du chef de service et du référent ou d'un membre de l'équipe impliqué dans votre accompagnement. Il vous sera possible par la suite d'obtenir une copie de tout ou partie du dossier à vos frais à compter de la 20ème page (selon l'Arrêté du 8 septembre 2003-article 3).

Le Directeur général de la Fondation est averti de toute demande d'accès au dossier.

☞ Si vous êtes majeur sous mesure de protection :
Si vous êtes sous tutelle, la demande doit être formulée par votre représentant légal, en cas de sauvegarde de justice ou curatelle, qui fera la demande de la même façon qu'une personne sans mesure de protection.

☞ Si vous êtes mineur :
La demande de droit d'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par les titulaires de l'autorité parentale. Mais ce droit est exercé sous réserve de l'opposition du mineur ou de sa demande que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent aux informations concernant sa santé que par l'intermédiaire d'un médecin.

Dans ce cas, le directeur d'établissement doit s'assurer de l'identité du tuteur. Pour les personnes sous curatelle ou bien sous sauvegarde de justice, c'est l'usager qui est titulaire du droit d'accès.

Les formalités de demande de consultation sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte. Pour faciliter le traitement de la demande, il est recommandé de préciser son identité et la nature de la demande.

Le Directeur général de la Fondation est averti de toute demande d'accès au dossier à réception de chaque demande.

Établissements de la Fondation

☞ Institut Paul Sivadon

23 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris
55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris
40 rue des Boulangers, 75005 Paris
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Centre Françoise Grémy - Hôpital de Jour

Site principal Santos-Dumont : 25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris
Antenne Castagnary : 122 rue de Castagnary, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Hôpital de Jour de Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy, 94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses

45 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile Interdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ PCPE Le Relais Paris

127 rue Belliard 75018, Paris

☞ CAJM Atypique Le Relais Paris

15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

☞ Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Cadet

18 rue Cadet, 75009 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris Paris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Accueil Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré, 94600 Choisy-le-Roi

☞ Résidence Accueil Sentier

42 Rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Centre Malvau

21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

Directeur : Daoud Tatou
Chef de service éducatif : Soufiane Messaoudi

Le CAJM atypique le Relais Paris vous souhaite la bienvenue dans son centre d'accueil au 15 rue du Pôle Nord, 75018 Paris.

Historique

Le CAJM atypique le Relais Paris a été fondé par des acteurs et des professionnels de terrain des champs médico-social, sanitaire et de l'animation. Sa mission est l'accompagnement de la personne en situation de handicap structuré autour d'un projet médico-social, éducatif, culturel et soignant. Il a pour finalité de favoriser une meilleure autonomie, de développer et de maintenir le lien social.

Présentation du service

Le CAJM Atypique le Relais Paris dispose d'une capacité de 15 places dont deux d'urgence, pour des personnes âgées de 15 ans et 3 mois à 60 ans, bénéficiant de la notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Une des principales finalités du CAJM Atypique le Relais est de vous soutenir dans votre démarche d'autonomisation dans votre vie quotidienne et d'intégration dans la société.

Toute l'équipe sera soucieuse de vous aider dans vos initiatives personnelles y compris de vous accompagner dans le repérage, la connaissance et l'intégration dans les différents équipements publics et associatif de votre ville qui sont mis à la disposition de tous.

Confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant. Aucun renseignement ne peut être donné par téléphone.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018. Afin de veiller à la bonne application de ces règles, l'Élan Retrouvé a désigné un Délégué à la Protection des Données ou DPO (Data Protection Officer), correspondant Informatique et Libertés (CIL), relais privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La collecte des données personnelles est réalisée à partir des renseignements donnés lors de votre admission afin de permettre la gestion administrative de votre dossier et de permettre un accompagnement de qualité.

Nous vous informons que les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous à cet effet, exercer votre droit d'accès et de rectification en vous adressant au Directeur général.

Les enquêtes de satisfaction

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

Informations concernant l'accès au dossier

L'accès au dossier est réglementé par la loi et des recommandations de bonnes pratiques. La procédure est la suivante :

- ☞ Si vous êtes une personne majeure et que vous souhaitez accéder aux informations de votre dossier :
Pour toute demande de consultation de votre dossier, vous devez adresser un courrier au directeur de l'établissement (art. 19 al. 1 de la loi du 12 avril 2000).

Quels sont vos droits ?

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Présentation de l'équipe

L'équipe se compose d'un directeur, un chef de service éducatif, un médecin psychiatre, un(e) psychologue, un(e) infirmier(e), un(e) assistant(e) social(e), deux responsables de terrain, un(e) éducateur(rice) spécialisé(e), dix animateurs socio-éducatifs, une secrétaire et un agent de service.



Horaires

L'accompagnement des jeunes se déroule 333 jours par an, du lundi au dimanche de 9h00 à 16h00, excepté le jeudi où l'accueil des jeunes se termine à 13h00.

Pour information

Le secrétariat est ouvert de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi (fermé le samedi et dimanche).

De 13h00 à 14h00, le secrétariat est sur répondeur.

Admission

Votre admission se fait :

- ▣ soit sur proposition de la MDPH ;
- ▣ soit sur celle du service ambulatoire qui vous accompagne, confirmé ensuite par la MDPH ;
- ▣ soit à la demande d'un proche ou de vous-même ou de votre représentant légal, à la condition d'être validée par la MDPH.

A la suite de rencontres avec l'équipe, il est décidé d'un commun accord de votre entrée dans le service et des activités auxquelles vous participerez. Au bout d'un mois, un document individuel d'accompagnement ou contrat de séjour est formalisé entre l'équipe et vous (suivant les cas : la famille ou le tuteur). Il comprend les différentes modalités de votre accompagnement durant votre séjour au CAJM.



Conditions administratives

Vous devez bénéficier d'une notification MDPH en cours de validité et de l'Aide Sociale Légale. Nous pouvons vous accompagner pour l'obtention de celle-ci. Un compte rendu de la dernière institution qui vous a accompagné est nécessaire.

Quels sont vos droits ?

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou de consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, l'établissement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Quels sont vos droits ?

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 sept 2003

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social, ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Organisation des activités d'accompagnement

Le CAJM Atypique le Relais Paris propose de vous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet personnalisé d'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire.

Un soutien individuel vous permet de vous y préparer.

Vous avez un référent dans l'équipe, qui vous accompagne individuellement durant la journée pour y effectuer différentes activités selon votre projet individuel. Notamment autour d'activités éducatives, socio-éducatives, pour le développement et le maintien de vos acquis, y compris des activités en extérieur. Cela permet un projet propice à l'autonomie et à l'épanouissement dans un cadre sécurisé.

Une attention particulière est portée sur les activités de groupe afin de favoriser les interactions.

Si vous rencontrez des problèmes administratifs liés à votre accompagnement, ou à votre participation au C.A.J.M. Atypique le Relais Paris, vous pouvez vous adresser au chef de service éducatif ou à votre référent.



Formalisation des modalités d'accompagnements

Un mois après votre admission, nous établissons avec vous un document désigné comme Document Individuel d'Accompagnement ou un Contrat de Séjour (quand le document est signé par l'utilisateur ou son représentant légal) qui définit les modalités d'accompagnement.

Un avenant à ce document, le Projet Personnalisé d'Accompagnement, est élaboré dans un délai qui doit être adapté à chaque situation, si possible dans les trois premiers mois et au plus tard dans les six mois suivant l'admission de la personne. Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins, tous les ans.

Le projet personnalisé doit permettre d'adapter au mieux l'accompagnement proposé aux besoins et attentes de l'utilisateur. Il s'agit d'une co-construction entre l'utilisateur et l'équipe. La famille est associée à son élaboration.

Le Conseil à la Vie Sociale

Composé au minimum de deux représentants des usagers, d'un représentant du personnel, d'un représentant de l'organisme gestionnaire et d'un représentant d'association d'usagers et de familles, il se réunit quatre fois par an. Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service.



Règles de sécurité

Le CAJM Atypique Le Relais Paris prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques, d'information et de formation données à toutes les personnes intégrant le service.

Les consignes d'incendie sont affichées selon la réglementation en vigueur. Vous devez en prendre connaissance.

Vous devez respecter les lieux non-fumeurs. Nous vous invitons à ne pas venir dans l'établissement muni(e) d'objets précieux.

Plan d'accès à l'établissement

Métro :

- ☞ Ligne 4 – Arrêt Porte de Clignancourt
- ☞ Ligne 12 – Arrêt Jules Joffrin

Bus :

- ☞ N°60, 95 (Arrêt Damrémont Championnet)
- ☞ N°31, 95 (Arrêt Damrémont Ordoner)